

## Arrêté du Maire

N° 2026-635/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SEPM VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du jeudi 28 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de curage des grilles rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

### **Objet : Circulation rue de la Petite Hollande – Travaux SEPM VEOLIA**

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue de la Petite Hollande, à hauteur de l'escargot, **sur une durée de 2 heures, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 entre 07h00 et 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera sur les voies restantes et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### **Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SEPM VEOLIA – route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)